



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Jeudi 26 Février 2026

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 18 Février 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Compte Financier Unique Budget Commune 2025
4. Affectation des résultats 2025 Budget Commune
5. Demande d'aide exceptionnelle des écoles pour le projet de danse urbaine en milieu rural : le Hip Hop
6. Acquisition du bien situé 20, rue de Lattre de Tassigny (annule et remplace la délibération n°20231215-153 du 15 décembre 2023
7. Acquisition des parcelles cadastrées section 018 A 2291 et 018 A 2294
8. Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une partie du chemin rural n° 38 situé lieudit « Berchigranges »
9. Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3427, 3567, 772 et 3568
10. Rétrocession de la voirie rue Alice Virot
11. Programme de travaux en forêt communale année 2026
12. Contribution financière de la Commune à une étude pré-opérationnelle sur la carrière Lacroix (Graniterie V011P066200)
13. Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet
14. Avancement de grade 2026
15. Convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle polyvalente
16. Demande d'adhésion de la Commune de Barisey-La-Côte au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien,

Procurations : BARETH Lydie (à MOUROT Corinne), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), MOREIRA Jorge (à STACH René),

Sont absents excusés : DURIEZ Frédéric, ROUSSEL Elisabeth,

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	4
Nombre de votants :	18

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 29 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire

Report de la présentation du Compte Financier Unique Budget Commune 2025

Initialement, la présentation du Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2025 était inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 février 2026.

Pour rappel, le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité : c'est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique qui vise ainsi à mieux éclairer les assemblées délibérantes.

La Commune de Granges-Aumontzey et le service de gestion comptable (SGC) ont mis en œuvre le CFU au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, l'application nationale Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a subi une défaillance informatique impactant toutes les collectivités locales du territoire national le 4 février dernier. Le 17 février, le SGC de Gérardmer a informé la Commune que l'application était de nouveau disponible mais que cette reprise est progressive.

L'application CDG-D des comptes de gestion et des CFU qui relève d'Helios reste, elle, indisponible.

Il est par conséquent impossible pour le SGC de Gérardmer de fournir les CFU définitifs.

Par conséquent, tant que le SGC de Gérardmer n'est pas en capacité de transmettre les CFU définitifs, ils ne peuvent pas être règlementairement approuvés.

De ce fait, il convient d'ajourner la présentation du CFU à un prochain conseil municipal. La date limite d'adoption du CFU de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin.

Par conséquent les points relatifs à l'adoption du CFU et à l'affectation des résultats 2025 sont reportés à une date ultérieure.

n°20260226-007 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande d'aide exceptionnelle des écoles pour le projet de danse urbaine en milieu rural : le Hip Hop

Vu la demande d'aide financière reçue de l'école Jules Ferry-Charlemagne relative au projet itinéraire culturel initié en juin 2024 et dont le thème est la danse urbaine en milieu rural : le hip hop,

Considérant que le projet novateur et fédérateur est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (1 500 €), par l'association des Parents d'Elèves pour 300 €, et s'élève à 2 700 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de verser à l'école Jules Ferry-Charlemagne une aide de 700 € afin de soutenir le projet de danse urbaine en milieu rural (hip-hop),
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364 « Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles » du Budget Primitif de la Commune 2026.

n°20260226-008 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition du bien situé 20, rue de Lattre de Tassigny (annule et remplace la délibération n°20231215-153 du 15 décembre 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la volonté de maintenir une offre commerciale cohérente sur le territoire de la Commune, et notamment en centre-ville,

Considérant la mise en vente du bâtiment avec terrain situé 20 rue de Lattre de Tassigny et cadastré section D n° 1038 et D n° 1384,

Considérant l'accord trouvé pour ce bien avec l'agence immobilière IGP de Strasbourg pour un montant de 20 909,09 € auquel s'ajoutent les honoraires d'agence pour 2 090.91 €,

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie les 4 décembre 2023 et 2 Février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°20231215_153 du 15 décembre 2023 afin de détailler le prix de vente et celui du montant des honoraires de l'agence immobilière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acquérir le bien concerné situé au 20, rue de Lattre de Tassigny, cadastré section D n°1038 et D n°1384, au prix de 20 909.09 € auquel s'ajoutent les honoraires d'agence pour 2 090.91 €,
 - **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à la vente seront à la charge de la Commune,
 - **Précise** que cette décision annule et remplace la délibération n°20231215_153 du 15 décembre 2023,
 - **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260226-009 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles cadastrées section 018 A 2291 et 018 A 2294

Monsieur René STACH, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au bornage réalisé chemin du Corcieux, il a été constaté une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est nécessaire. Les propriétaires (Monsieur Florent DEPP et Mme Alison PALLARES RAMOS) sont favorables à la vente des parcelles pour une surface d'environ 192 m² au prix d'1.50 € le m².

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet VGéo, géomètre expert, sur les parcelles cadastrées section 018 A n° 198 et 018 A n°1782,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Florent DEPP et Mme Alison PALLARES RAMOS, propriétaires des parcelles concernées, domiciliés 437 chemin du Corcieux à GRANGES-AUMONTZEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section 018 A n° 2291 et 018 A n° 2294, d'une contenance totale d'environ 192 m², situées « La Coblée »
- **Fixe** à 1,50 € le prix du m²,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

Arrivée de Monsieur Cyril CUNY à 18 h 50.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	15 – le quorum est atteint
Procurations :	3
Nombre de votants :	18

n°20260226-010 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'une partie du chemin rural n° 38 situé lieudit « Berchigranges »

Monsieur René STACH, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal la demande reçue de Monsieur et Madame Thierry DRONET (en leur nom propre et au nom de la SCI de Berchigranges qu'ils représentent), qui souhaitent se porter acquéreurs d'une partie du chemin rural n° 38 jouxtant leur bien situé à GRANGES-AUMONTZEY, lieudit « Berchigranges ».

Après s'être rendu sur place et avoir constaté que cette partie du domaine public n'est pas utilisée, il est donc possible de constater sa désaffectation ainsi que de procéder à son déclassement du domaine public.

Les services de France Domaines ont été consultés afin de déterminer le prix de vente de la cession de ces parcelles de terrain.

L'exposé de Monsieur René STACH, Adjoint, entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 Novembre 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée issue du domaine public n'est plus affectée directement à l'usage du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Thierry DRONET (en leur nom propre et au nom de la SCI de Berchigranges dont ils sont les représentants),

Considérant que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du chemin rural n° 38 appartenant au domaine public communal, d'une contenance de 6 a 02 ca,
- **Autorise** la cession par la Commune de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Thierry DRONET pour une contenance de 175 m² et au profit de la SCI de Berchigranges représentée par Monsieur et Madame Thierry DRONET pour une contenance de 427 m²,
- **Précise** que cette cession interviendra au prix de 1 € le m² et que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20260226-011 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3427, 3567, 772 et 3568

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'acquérir les parcelles situées rue du Pré Dixi permettant l'accès au camping Pré de Vologne,

aux Chalets les Boudirs et aux riverains. Un bornage a été réalisé et un accord a été trouvé avec les propriétaires concernés.

Ainsi, Monsieur et Madame Yves VOGELWEITH acceptent de céder 11 m² au prix de 16.70 € le m², la SAS Pré de Vologne représentée par Madame Olivia GOUEREC cède 373 m² au prix de 25 € le m² et Mme Brigitte GOUEREC cède 2 m² au prix de 25 € le m².

Une estimation des Domaines a été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur :
 - d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 3568 pour 11 m², appartenant à Monsieur et Madame Yves VOGELWEITH domiciliés 11, rue du Pré Dixi, au prix de 16,70 € le m²,
 - d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 772 pour 2 m², appartenant à Madame Brigitte GOUEREC domiciliée 972, rue du Pinchesté, au prix de 25 € le m²,
 - d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 3567 et 3427 pour 373 m², appartenant à la SAS Camping Pré de Vologne représentée par Madame Olivia GOUEREC, sise 12, rue du Pré Dixi, au prix de 25 € le m²,
- **Constitue** toutes servitudes sans indemnité pour les différentes parties,
- **Rappelle** que la présente décision est prise au vu du plan établi par le cabinet DEMANGE, géomètre expert, et dont une copie est annexée à la présente,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260226-012 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Rétrocession de la voirie rue Alice Virot

Monsieur René STACH, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux du nouvel EHPAD sont désormais terminés et qu'il convient aux propriétaires de rétrocéder les parcelles leur appartenant constituant la voirie (rue Alice Virot). Un bornage a été réalisé par le cabinet DEMANGE afin de déterminer l'emprise totale à acquérir.

Vu le Permis de Construire enregistré sous le numéro PC088218 22 H0020 accordé le 20/12/2022 pour la construction du nouvel EHPAD, sur les terrains cadastrés section C parcelles n°4018, n°4015, n°4020 et n°4017,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 04/12/2025,

Vu la convention de mandat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage confiée à l'Association Mémoires et Perspectives pour la réalisation d'aménagement d'une voie d'accès au nouvel EHPAD, située pour partie sur les terrains appartenant à la Commune (parcelles cadastrées section C n°3743, n°3744, n°3748, n°3749, n°3751) et pour l'autre partie sur les terrains appartenant à la Société Fond de Dotation Notre Maison (parcelles cadastrées section C n°4015, n°4017, n°4018, n°4019 et n° 744) mis à disposition de l'Association Mémoires et Perspectives,

Monsieur René STACH, Adjoint, expose le souhait de l'EHPAD (Habitat et Humanisme) situé 69, chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE de rétrocéder à la Commune de Granges-Aumontzey, pour l'euro symbolique, leurs parcelles cadastrées section C n°4015, n°4017, n°4018, n°4019 et C n°744, sur lesquelles la voie Alice Virot a été créée, et ainsi permettre l'intégration de toute la voie et les réseaux dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique, la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées section C n°4015, n°4017, n°4018, n° 4019 et n°744,

- **D'AUTORISER**, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, de la voie Alice Virot ainsi que les réseaux sis sur les parcelles cadastrées section C n°3743, n°3744, n°3748, n°3749, n°3751, n°4015, n°4017, n°4018, n°4019 et n°744 ;

- **DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais de notaire, y compris l'établissement des actes de vente.

n°20260226-013 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Programme de travaux en forêt communale année 2026

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux à réaliser dans la forêt communale de Granges-sur-Vologne et dans la forêt communale d'Aumontzey, chiffré par l'ONF, soit un montant de 52 610 € HT en investissement (Travaux sylvicoles parcelles 15 et 35 : fourniture et pose de protections et de répulsifs contre le gibier et dégagement manuel des régénérations naturelles – Granges-sur-Vologne + réfection générale de la route des Rochottes) et 5 500 € HT en fonctionnement (mise en peinture entretien du parcellaire parcelles 2, 8 et 9 – Granges-sur-Vologne, ainsi que des travaux d'entretien des pistes parcelles 31 et 32).

Un devis pour la réfection des Rochottes (Chemin Rural n° 22 du Haut du Bois) a été établi par deux entreprises locales ; ainsi les travaux pourraient être gérés en direct afin de diminuer les coûts y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Rejette** la proposition de travaux relative à la réfection du chemin des Rochottes (chemin Rural n° 22 du Haut du Bois) pour un montant de 46 490 € HT, et précise que les travaux seront réalisés par une entreprise locale qui aura présenté la meilleure offre de prix,
- **Dit** que les travaux de débroussaillage manuel sur les parcelles 2, 9 et nouvelles parcelles inscrites au régime forestier seront réalisés par les chasseurs,
- **Retient** les travaux de fonctionnement suivants pour un montant de 4 230 € HT : travaux d'entretien de piste et chemin sur les parcelles 31 et 32, mise en peinture sur les parcelles 2, 8, 9 et nouvelles parcelles inscrites au régime forestier,
- **Valide** en investissement les travaux sylvicoles relatifs à la fourniture et application de répulsifs sans phyto sur les parcelles 15 et 35 et l'arboretum, ainsi que le dégagement manuel de plantation localisation HA 7.u, pour un montant de 6 120 € HT,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune,
- **Précise** que les travaux sont situés sur la forêt communale de Granges-sur-Vologne,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20260226-014 Finances locales – Divers (7.10)

Contribution financière de la Commune à une étude pré opérationnelle sur la carrière Lacroix (Graniterie V011P066200)

Vu la convention de partenariat avec l'EPFGE pour une étude pré opérationnelle sur la carrière Lacroix,

Le tracé du projet de liaison douce Gérardmer-Bruyères passe en limite d'une friche industrielle dite Lacroix. Cette parcelle d'une surface de 60 450 m² est composée d'une ancienne carrière de granit et de 3 bâtiments dans un état de délabrement avancé.

Dans le cadre de la renaturation et de la dépollution de cette friche industrielle située dans des espaces à fort enjeu environnemental, la démolition de l'un des bâtiments est un impératif préalable incontournable au projet de liaison douce Gérardmer-Bruyères. En effet, un bâtiment en ruine surplombe la voie ferrée qui sera la piste cyclable de demain. Sans un

traitement curatif de bâtiment, les travaux ne seront pas envisageables pour des raisons de sécurité manifeste.

Aussi, il est proposé de confier une mission d'étude pré-opérationnelle à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) qui consistera à :

- Déterminer l'état de pollution du site et réaliser une analyse des contraintes techniques du site afin de mesurer leur impact sur la réalisation du projet de liaison douce Gérardmer-Bruyères,
- Préciser les conditions d'acquisition et de mutabilité des biens. Elle permettra de préciser les coûts et les modalités d'acquisition. Il s'agira également de définir le phasage des acquisitions,
- Préciser les moyens à mobiliser afin d'assurer la mise en sécurité des biens au fur et à mesure de leur acquisition et dans l'attente de leur démolition ou réemploi, ainsi que le cas échéant les modalités de gestion locative. Une estimation des coûts afférents à la gestion du site sera réalisée.

La convention a une durée de 3 ans, cependant il est prévu que l'analyse historique du site et le diagnostic pollution soient réalisés en 2026.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 50 000 € TTC. L'EPFGE en assurera la maîtrise d'œuvre et le financera à hauteur de 80 %, les restes étant à la charge de la commune de Granges-Aumontzey pour 10 % et de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour 10 % également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- VALIDE la convention de partenariat établie avec l'EPFGE pour une étude pré-opérationnelle sur la carrière Lacroix,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

n°20260226-015 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent, actuellement Adjoint Administratif territorial à temps complet, a été reçu au concours externe de rédacteur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Moselle.

Afin de pouvoir le nommer, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur territorial en externe d'un agent actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Compte tenu de la décision de recruter un agent permanent affecté au service administratif et que le profil de cet agent relève du grade de rédacteur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent chargé de la communication et du développement de l'hébergement Simone Veil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

n°20260226-016 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Avancement de grade 2026

Après examen de la carrière des agents remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade supérieur, des tableaux d'avancement de grade sont établis chaque année et soumis à la vérification du Centre de Gestion des Vosges, pour chaque catégorie. Les lignes

directrices de gestion établies par la collectivité déterminent les conditions d'avancement de grade pour les agents.

Après vérification du Centre de Gestion des Vosges, compte tenu des ratios définis par délibération, l'autorité territoriale procède ensuite à la nomination des agents dans l'ordre du tableau, sans être obligée de nommer tous les agents figurant sur le tableau d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les tableaux de propositions d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Se prononce pour la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 01/03/2026 :

- Fermeture de 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- Ouverture de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au 01/09/2026 :

- Fermeture de 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Ouverture de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

n°20260226-017 Domaines de compétences par thèmes – Culture (8.9)

Convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle polyvalente

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les salles des fêtes et polyvalente sont mises à disposition et font l'objet d'une convention distincte. Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une convention de mise à disposition identique pour les 2 salles.

Les conventions mentionnent la tarification appliquée. Actuellement, la salle polyvalente peut être louée avec ou sans point chaud alors que la salle des fêtes prévoit uniquement une location dans son intégralité. Il est proposé de mettre en place un tarif unique pour chacune des salles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la convention annexée,
- **Fixe** les tarifs de location comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES :

- Associations communales uniquement** : 1 gratuité par année civile hors charges, vaisselle 0.05 € par pièce. Puis le week-end suivant 225 euros.
- Habitants de la Commune** : 450 € hors charges, vaisselle comprise.
- Habitants Extérieurs** : 600 € hors charges, vaisselle comprise.

TARIFS SALLE POLYVALENTE :

- Associations communales uniquement** : 1 gratuité par année civile hors charges, vaisselle 0.05 € par pièce. Puis le week-end suivant 100 euros.
- Habitants de la Commune** : 200 € hors charges, vaisselle comprise.
- Habitants Extérieurs** : 350 € hors charges, vaisselle comprise.

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 19 h 25

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de présents :	16 – le quorum est atteint
Procurations :	2
Nombre de votants :	18

n°20260226-018 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Demande d'adhésion de la Commune de Barisey-La-Côte au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion au syndicat présentée par la Commune de Barisey-la-Côte (Commune de Meurthe-et-Moselle comptant 279 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.**

Informations diverses :

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal ainsi que le personnel communal pour le travail fourni tout au long de cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 5 Mars 2026 et transmis au contrôle de légalité le 5 Mars 2026.

